

Mis en ligne le
- 9 AVR. 2025

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE_2025_19

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Michel ARNAUDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT PRES DE LASCOL 2025

Mme la Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT PRES DE LASCOL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT PRES DE LASCOL pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 542 244,40

En dépenses à la somme de : 542 244,40

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par Internet à compter de sa notification et publication).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_19-DE

A G E D I

et devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	207 613,58
65	Autres charges de gestion courante	36 995
66	Charges financières	4 716
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		249 324,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 711
042	Section à section	207 613,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		249 324,58

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	85 306,24
040	Section à section	207 613,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		292 919,82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	85 306,24
040	Section à section	207 613,58
TOTAL RECETTES		292 919,82

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.
 Elle peut être introduite devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
 Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus de recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_19-DE

A G E D I

D'INVESTISSEMENT		
------------------	--	--

ADOpte A L'UNANIMITE LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT LES PRES DE LASCOL.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [clic](#)) à compter de sa notification et publication.
Il peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de reception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_19-DE

A G E D I